DECISION

Envoyé en préfecture le 04/07/2025 Reçu en préfecture le 04/07/2025 Publié le

ID: 084-218401073-20250703-2025_20-AI

Date	Délégataire	nature	Objet
Date	Délégataire	nature	N°2025_20 Tables Lifetime encastrables et renforcées Mefran Collectivités Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Généra des Collectivités Territoriales aux termes duque il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être
03/07/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la
			durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Généra des Collectivités Territoriales,
			CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des nouvelles tables en remplacement de celles de la salle polyvalente,
			DECIDE :
			Article 1 _ DE SIGNER avec la société Mefrar Collectivités dont le siège est à Orgnac L'Aven (07) Route de Sarran, un devis pour acquérir 12 nouvelles tables pour la salle polyvalente dont le montant total s'élève à 1 428.00€ TTC.
			Le Maire, Henri BONNEFOY.